



COMMUNE DE
ROMANEL-SUR-MORGES

RÈGLEMENT SPÉCIAL DU CONSEIL GÉNÉRAL

**Délégations de compétences
et
attributions générales à la Municipalité**

12 octobre 2016

RÈGLEMENT SPÉCIAL DU CONSEIL GÉNÉRAL COMMUNE DE ROMANEL-SUR-MORGES

Délégations de compétences et attributions générales à la Municipalité

Bases juridiques
(RCg, art. 13 et 83)

Article premier –

- Règlement du Conseil général du 20 novembre 2014
- Décision du Conseil général du 12 octobre 2016 de déléguer et d'octroyer à la Municipalité les délégations de compétences et les attributions générales qui suivent.

Acquisition et alié-
nation d'immeubles
(RCg art. 13, chi.5)

Art. 2 – Autorisation de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, pour un montant maximum de

100 000 francs par an, jusqu'à concurrence de 50 000 francs par cas.

Art. 3 – L'autorisation d'octroyer des servitudes de passage de minime importance, au maximum 10 000 francs par cas.

Servitudes
de passage

Art. 4 – Autorisation d'engager des dépenses pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, pour un montant maximum de 100 000 francs par an, jusqu'à concurrence de 50 000 francs par cas.

Constitution
de sociétés
commerciales,
d'associations
et de fondations
(RCg art. 13, chi. 6)

Art. 5 – Autorisation générale de plaider.

Plaider/
(RCg art. 13, chi. 8)

Art. 6 – Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, pour un montant de 100 000 francs par an, jusqu'à concurrence de 50 000 francs par cas.

Dépenses
imprévisibles et
exceptionnelles
(RCg art. 83)

Art. 7 – La Municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences.
(art. 13 *in fine* et art. 83)

Emploi
des compétences
(RCg art. 13 et 83)

Art. 8 – Le présent règlement entre en vigueur de suite. Il abroge le règlement du 12 octobre 2011.

Dispositions finales

Il peut être révisé en tout temps, mais le Conseil général ne peut retirer une délégation de compétences durant l'année en cours.

Il sera imprimé et joint au règlement du Conseil général.

Ainsi adopté en séance du Conseil général de Romanel-sur-Morges le 12 octobre 2016.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La Présidente

Le secrétaire

Mireille Pelet

Killian Schaer